



Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Taxes foncières pour 2021

votées et percues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

La notice de cet avis est disponible en <u>cliquant ici</u> ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES SIP SURESNES 12 RUE MERLIN THIONVILLE 92151 SURESNES CEDEX

M KOKAINA SALLAH

1 AVENUE ANNAKHIL SECTEUR 17

10100 RABAT

MAROC

Vos références

Numéro fiscal **(C)**: 18 19 456 659 279 Référence de l'avis : 21 92 4228885 78 **Contrat de prélèvement** : P3 92 0274719 17

Référence unique de mandat :

FR46ZZZ005002P392027471917

Numéro de propriétaire : 062 K00729 X Débiteur(s) légal(aux) :

PRÓPRIETAIRE 0951 MC6F65

M KOKAINA SALLAH

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 10/08/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service: 92036

Vos contacts

■ Par messagerie sécurisée

dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *

du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

₩ Sur place

auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

 pour le paiement de votre impôt : SIP SURESNES

12 RUE MERLIN THIONVILLE 92151 SURESNES CEDEX

Tél: 0141181000

 pour le montant de votre impôt : CELLULE FONCIERE MUTUALISEE
 12 RUE MERLIN DE THIONVILLE
 92157 SURESNES CEDEX

Tél: 01 41 18 10 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

637,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2021, directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*, la somme à payer sera prélevée automatiquement le 25/10/2021

Compte bancaire: FR23 2004 1010 125X XXXX XXX3 303

Identifiant de la banque : PSSTFRPPSCE

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Retrouvez désormais vos biens immobiliers bâtis et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

Commune: PUTEAUX (062), HAUTS-DE-SEINE (92)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes		Inter communalité		Taxes spéciales			axe ordures ménagères		Taxe GEMAPI	Total des cotisations
	Taux 2020	16,01 %	%		%		0,	0,623 %		1,70 %		,00767 %	
	Taux 2021	16,01 %		%		%	0,	625 %		1,70 %	0,	,00912 %	
	Adresse	9001 RUE DES FONTAINES											
S	Base	368						368		368		368	
Propriétés bâties	Cotisation	59						3		6		0	68
	Cotisation lissée												
	Adresse	94 AV DU GENERAL DE GAULLE											
	Base	2971					2	971		2971		2971	
	Cotisation	476						19		51		0	546
	Cotisation lissée												
	Cotisation 2020	534						22		56			
	Cotisation 2021	535						22		57			614
	Variation	+0,19 %		%		%		0 %		+1,79 %		%	
		Commune	Syndicat de communes	con	Inter nmunalité		axe ionnelle	Taxe spécia		Chambre d'agricultu	e ire	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
tés non bâties	Taux 2020	%	%		%		%		%	,	%	%	
	Taux 2021	%	%		%		%		%	,	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles												
	Cotisation 2020												
	Cotisation 2021												
	Variation	%	%		%		%		%	(%	%	
Propriétés	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)						du forfait estier				sse d'assurance des ccidents agricoles		
	Base État									Droit proportionnel :			
	Base collectivité								Droit fixe :				
	e cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la							Frais de gestion de la fiscalité directe locale				23	
part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 7 € Dégrèvement Habitation principale													
Le ve	taxe additionnelle spécia ersement net de votre co ve à 14 823 781 €.			7 €. égion l	lle de France	•		Dégrève	ment J	A État			
Dégrèvement JA Collectivité													
Références administratives : 921 51 085 036 062 062 A A											637		

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022 .

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fir. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.